

**Réunion du Conseil Municipal
du mercredi 24 février 2026
Ordre du jour**

- ⇒ Décisions budgétaires :
Budget commune (Compte Financier Unique 2025- Affectation du résultat- Budget primitif 2026 - Vote des taux)
Budget assainissement (Compte Financier Unique 2025- Affectation du résultat- Budget primitif 2026)
Budget chaufferie (Compte Financier Unique 2025- Affectation du résultat- Budget primitif 2026)
- ⇒ Travaux Pont de la Papeterie et Pont du Fieu - plan de financement FEDER
- ⇒ Cession d'un bien de section de Mendigoules - résultat des élections
- ⇒ Cession d'un bien de section des Mazeaux – résultat des élections
- ⇒ Voie Verte du Haut-Lignon- bien de section de Gardailhac AV 71 et 78 – communalisation pour motif d'intérêt général
- ⇒ Divers.

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2026**

Conseillers en exercice : 20
*** Présents : 16**
*** Votants : 19 (dont 3 par procuration)**

Le 24 février 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **ROUSSON** Patrice, Mme **DIGONNET** Marie Josée, M. **RUSSIER** Patrick, Mme **MASSARDIER** Denise, M. **MONTELMARD** Henri, Mme **BESSET** Martine, M. **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, Mme **RANCON** Marie-Pierre, MM. **BRUYERE** David, **GIROUD** Jean-Paul, Mme **GROSSON** Valdyne, MM. **ROCHER** Lucas, **BIALAS** Bernard.

Absents excusés : Mme **ANDRÉ** Bénédicte (procuration donnée à Mme **BESSET** Martine)

M. **PELISSIER** Romain
Mme **BACHELARD** Catherine (procuration donnée à Mme **FOURNEL** Marie-Paule)
M. **PLACIDE** Pierre-Marie (procuration donnée à M. **RUSSIER** Patrick)

Elu secrétaire : Mme **BESSET** Martine.

Délibération n° 2026 – 07 –

Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : Affectation du résultat 2025 du budget général
de la Commune de TENCE**

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David **SALQUE PRADIER**, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget général de la Commune de Tence de l'Exercice 2025, sachant que le CFU n'a pas été voté en raison de la panne Hélios, mais que le comptable public a donné son accord préalable,

- **constatant que** le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de fonctionnement de :	1 278 892.09
--	---------------------

- **statuant** sur le résultat à affecter.
► **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :



Affectation du Résultat de l'exercice 2025			Montants en Euros
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	⇒	excédent	1 278 892,09
Pour mémoire : Prévisions budgétaires en 2025 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	⇒	C. 023 BP VC DM	363 144,18 300 000,00 - 63 144,18
Détermination du résultat à affecter report à nouveau de l'exercice 2024 - excédent antérieur reporté - - déficit antérieur reporté -	⇒	C. 002 C. 002	246 956,16
Résultat de l'exercice 2025 - excédent - déficit	⇒		1 031 935,93
Total à affecter	⇒	⇒	1 278 892,09
Décisions de l'assemblée délibérante			
Réalisation en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2025	⇒	C. 10688	363 144,18
Affectation complémentaire en section d'investissement	⇒	C. 10688	736 855,82
Total affecté au compte d'investissement	⇒	C. 10688	1 100 000,00
Affectation en report à nouveau			
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2025 sur 2026	⇒	C. 002	178 892,09
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2025 sur 2026		C. 002	

Délibération n° 2026 – 08 –

Votes Pour :	18
Votes Contre :	1
Abstentions :	0

Objet : Approbation du budget primitif 2026 – du budget général de la Commune de TENCE

Monsieur le Maire

- **présente** au Conseil Municipal le projet de budget général 2026 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,
 - **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
 - **rappelle** que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique la nomenclature M57. De ce fait, Monsieur le maire propose de l'autoriser à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans le cadre de la fongibilité des crédits, à hauteur de 5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et d'investissement.
 - **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,
- La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	3 230 000,00	3 051 107,91
résultat de fonctionnement reporté	-	178 892,09
total de la section de fonctionnement	3 230 000,00	3 230 000,00
Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	7 247 652,57	8 319 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 071 347,43	-
total de la section d'investissement	8 319 000,00	8 319 000,00
Total du Budget 2026	11 549 000,00	11 549 000,00

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

1 vote « contre »

18 votes « pour »,

- **adopte le budget primitif 2026** du budget général de la **Commune de Tence**, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,
- **valide** les propositions telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Délibération n° 2026 – 09 –

Objet : vote des taux du budget général de la Commune de TENCE

Monsieur le Maire

- **après** avoir présenté au Conseil Municipal le projet de budget général 2026 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,
- **après** avoir rappelé les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
- **propose** pour cette année 2026, considérant le profil de ce budget primitif 2025 de maintenir les taux des taxes locales comme suit

bases	taux commune 2025	taux de référence de 2026	taux voté
taxe foncier bâti	38,85	38,85	38,85%
taxe foncier non bâti	75,24	75,24	75,24%
taxe d'habitation	9,31	9,31	9,31%

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **approuve** pour l'exercice 2026 le maintien des taux 2025 sur les taxes locales, comme suit :

bases	taux commune 2025	taux de référence de 2026	taux voté
taxe foncier bâti	38,85	38,85	38,85%
taxe foncier non bâti	75,24	75,24	75,24%
taxe habitation	9,31	9,31	9,31%

Délibération n° 2026 – 10 –

Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Affectation du résultat 2025 du service assainissement de la Commune de TENCE

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget assainissement de la Commune de Tence de l'Exercice 2025, sachant que le CFU n'a pas été voté en raison de la panne Hélios, mais que le comptable public a donné son accord préalable,

- **constatant que** le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

Excédent de fonctionnement de :	35 014.36 euros
--	------------------------

- **statuant** sur le résultat à affecter.
- **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice - 2025-

Résultat de l'exercice 2025		
- excédent		35 014,36
- déficit	⇒	0,00
Total excédentaire au 31 décembre 2025		35 014,36
Décisions de l'assemblée délibérante		
Réalisation partielle en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2024	C. 1068	35 014,36
Affectation complémentaire en section d'investissement	C. 1068	0,00
Affectation en report à nouveau		
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2025 sur 2026	C. 002	0,00
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2025 sur 2026	C. 002	0,00

Délibération n° 2026 – 11 –

Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Approbation du budget primitif 2026 – du service assainissement de la Commune de TENCE

Monsieur le Maire

- **présente** au Conseil Municipal le projet de budget assainissement 2026 de la commune de Tence, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,
 - **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :
Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
 - **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,
- La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	261 000,00	261 000,00
résultat de fonctionnement reporté	-	-
total de la section de fonctionnement	261 000,00	261 000,00

Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	838 171,90	1 133 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	294 828,10	-
total de la section d'investissement	1 133 000,00	1 133 000,00

Total du Budget 2026	1 394 000,00	1 394 000,00
-----------------------------	---------------------	---------------------

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **adopte le budget primitif 2026** du service assainissement de la **Commune de Tence**, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire.

.....

Délibération n° 2026 – 12 –

Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Affectation du résultat 2025 du budget chaufferie/réseau de chaleur

Le **Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire de la Commune de TENCE, après avoir eu connaissance du résultat issu du Compte Financier Unique du budget chaufferie/réseau de chaleur de la Commune de Tence de l'Exercice 2025, sachant que le CFU n'a pas été voté en raison de la panne Hélios, mais que le comptable public a donné son accord préalable,

- **constatant que** le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat comptable :

excédent de fonctionnement de :	287 916.89 euros
--	-------------------------

- **statuant** sur le résultat à affecter.
- **décide** d'affecter ce résultat de clôture comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice - 2025-

Résultat de l'exercice 2025		
- excédent	→	287 916,89
- déficit		
Total excédentaire au 31 décembre 2025		287 916,89
Décisions de l'assemblée délibérante		
Réalisation partielle en section d'investissement de la prévision budgétaire de l'exercice 2025	C. 1068	0,00
Affectation complémentaire en section d'investissement	C. 1068	50 000,00
Affectation en report à nouveau		
- excédent antérieur reporté de l'exercice 2025 sur 2026	C. 002	237 916,89
- déficit antérieur reporté de l'exercice 2025 sur 2026	C. 002	

Délibération n° 2026 – 13 –

Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Objet : Approbation du budget primitif 2026 – Chaufferie/réseau de chaleur

Monsieur le Maire

➤ **présente** au Conseil Municipal le projet de budget chaufferie/réseau de chaleur 2026, tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,

➤ **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables à savoir :

Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

➤ **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	560 000,00	322 083,11
résultat de fonctionnement reporté	-	237 916,89
total de la section de fonctionnement	560 000,00	560 000,00
Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	431 000,00	347 263,20
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		83 736,80
total de la section d'investissement	431 000,00	431 000,00
Total du Budget 2026	991 000,00	991 000,00

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **adopte le budget primitif 2026** du budget chaufferie/réseau de chaleur, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2026 – 14 -

Objet : réhabilitation du Pont de la Papeterie et du Pont du Fieu – financement FEDER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la crue du 17 octobre 2024 a entraîné d'importants dégâts sur les ouvrages d'art dénommés le Pont de la Papeterie et le Pont du Fieu, ouvrages situés sur le Lignon.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre a été confié à SGI (ZA de Lavée – 485 rue des entreprises – 43200 YSSINGEAUX).

Les travaux de démolition-reconstruction du Pont du Fieu et de réhabilitation du Pont de la Papeterie sont estimés à 505 478.84 € HT (soit 606 574.61 € TTC).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Démolition-reconstruction du pont du Fieu et réhabilitation du pont de la Papeterie				
Dépenses		Ressources		
Pont du Fieu - Tvx de démolition-reconstruction	168 765,96 €	FEDER RESTORE	404 383,07 €	80,00%
Pont de la Papeterie - Tvx de réhabilitation	336 712,88 €	Fonds propres	101 095,77 €	20,00%
TOTAL	505 478,84 €	TOTAL	505 478,84 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
valide le plan de financement présenté ci-dessus,
autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEDER ,
autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Délibération n° 2026 – 15 –

Objet : Cession de biens de sections Les Mazeaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n ° 2025-64 en date du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal,

- ▶ a émis un avis favorable au projet de cession à Monsieur Jocelyn MOUNIER, domiciliés à TENCE, 24 chemin des bises - TENCE, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 60 de la section « AS » d'une superficie d'environ 70 m², sise au lieudit « Les Mazeaux », appartenant à la section des Mazeaux, dans le but d'agrandir sa propriété, suivant le plan joint à la présente,
- ▶ a autorisé l'engagement d'une consultation auprès des membres de la section des Mazeaux afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Jocelyn MOUNIER, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.
- ▶ a décidé de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 27 janvier 2026, étant précisé :
 - que ces derniers avaient la possibilité de se prononcer par correspondance,
 - que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section des Mazeaux ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,
 - que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des requérants à savoir : Monsieur Jocelyn MOUNIER.

Monsieur le Maire précise également que le prix du m2 de cette parcelle à céder est fixée à 26 €, soit un prix forfaitaire de 1 820.00 € suivant l'avis donné le 26 décembre 2025 par le Directeur Général des Finances Publiques. Ce prix a été porté à connaissance des pétitionnaires et des habitants dès le début de la procédure.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation réalisée le 27 janvier 2026 auprès des membres de la section des Mazeaux étant rappelé que l'élection s'est déroulée en mairie de Tence le 27 janvier 2026, et que sur 96 électeurs inscrits, il a été dénombré 40 suffrages exprimés dont 38 ont voté « pour » et 2 ont voté « contre » le projet de cession à Monsieur Jocelyn MOUNIER, domiciliés à TENCE, 24 chemin des bises - TENCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **décide** de suspendre la procédure de cession, compte tenu du résultat de cette consultation et en l'absence de l'expression d'une majorité des électeurs, approuvant le projet de cession à Monsieur Jocelyn MOUNIER,

⇒ **dit** qu'une nouvelle consultation sera mise en œuvre dans le 1^{er} semestre 2026.

Délibération n° 2026 – 16 –

Objet : Cession de biens de sections à Mendigoules

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n ° 2025-65 en date du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal,

- ▶ a émis un avis favorable au projet de cession à Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles- Mendigoules, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 267 de la section « BH » d'une superficie de 2 403 m², sise au lieudit « Mendigoules », appartenant à la section de Mendigoules, dans le but d'agrandir leur surface de jardin, suivant le plan joint à la présente,
- ▶ a autorisé l'engagement d'une consultation auprès des membres de la section de Mendigoules afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.

► a décidé de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 27 janvier 2026, étant précisé :

- que ces derniers avaient la possibilité de se prononcer par correspondance,
- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Mendigoules ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,
- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des requérants à savoir : Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI.

Monsieur le Maire précise également que le prix du m² de cette parcelle à céder est fixée à 0.4 €, soit un prix forfaitaire de 720.00 € suivant l'avis donné le 26 décembre 2025 par le Directeur Général des Finances Publiques. Ce prix a été porté à connaissance des pétitionnaires et des habitants dès le début de la procédure.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation réalisée le 27 janvier 2026 auprès des membres de la section de Mendigoules étant rappelé que l'élection s'est déroulée en mairie de Tence le 27 janvier 2026, et que sur 16 électeurs inscrits, il a été dénombré 7 suffrages exprimés dont 7 ont voté « pour » le projet de cession à Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles- Mendigoules.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **décide** de suspendre la procédure de cession, compte tenu du résultat de cette consultation et en l'absence de l'expression d'une majorité des électeurs, approuvant le projet de cession à Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI,

⇒ **dit** qu'une nouvelle consultation sera mise en œuvre dans le 1^{er} semestre 2026.

.....
Délibération n° 2026 – 17 –

Objet : Voie Verte du Haut Lignon – bien de section de gardailhac AV 71 et 78 – communalisation pour motif d'intérêt général

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article. L.2411-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE 2025/130 du 14 novembre 2025 déclarant d'utilité publique le projet de « véloroute voie verte du Haut-Lignon » sur le territoire des communes du Chambon-sur-Lignon et Tence au profit des communes de Tence et du Chambon-sur-Lignon,

Vu les emprises du projet de « véloroute voie verte du Haut-Lignon » qui affectent les parcelles respectivement cadastrées :

- AV 71 – Gardailhac – Contenance : 1220 m² - Emprise : 358 m²
- AV 78 – Gardailhac – Contenance : 3530 m² - Emprise : 36 m²

Rappelant que ces deux parcelles constituent des biens appartenant à la section des habitants de Gardailhac.

Considérant la nécessité, dans l'intérêt général lié à la réalisation du projet de « véloroute – voie verte du Haut-Lignon », de permettre à la commune de Tence de disposer de la maîtrise foncière des emprises strictement nécessaires aux travaux d'aménagement,

Considérant que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations des sections concernées doit être prononcé par le représentant de l'État dans le département, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général dûment motivé (art. L.2411-1-2 du CGCT).

Considérant également que si le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture doit être informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'engager les démarches relatives au transfert du bien de section au profit de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2411-1-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le principe de demande de transfert partiel à la Commune de TENCE, pour motif d'intérêt général, des emprises nécessaires au projet de « véloroute voie verte du Haut-Lignon », soit respectivement 358 m² et 36 m² à prélever sur les parcelles AV 71 et AV 78 constituant un bien de la section de GARDAILHAC, le reliquat desdites parcelles demeurant en bien de section,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles, auprès des services de l'Etat en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert des biens de section susvisés, au profit de la Commune de TENCE,
- Dans l'hypothèse où les parcelles AV 71 et AV 78 constitueraient des biens agricoles ou pastoraux, autorise le Maire à saisir la Chambre d'Agriculture pour avis.

.....
*** Fin de séance ***